



## Alerte en douanes canadiennes et en commerce mondial

### Surtaxes canadiennes imposées sur certains produits originaires des États-Unis

Le 5 juillet 2018

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, de nouvelles surtaxes sont imposées sur certains produits importés des États-Unis. Ces surtaxes s'appliquent à certaines marchandises originaires des États-Unis. Plus particulièrement, ces marchandises doivent être admissibles à être marquées comme marchandises des États-Unis conformément au Règlement sur la désignation, aux fins de marquage, du pays d'origine des marchandises (pays ALÉNA). Les surtaxes seront prélevées en vertu du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) et du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises).

**Personnes-ressources :**  
**Leaders de la pratique des  
douanes**

[Daniel Kiselbach](#)

Associé, Droit fiscal Deloitte

Tél. : 604-640-3821

[Frank Caruso](#)

Leader de la pratique des douanes  
pour l'est du Canada,  
Services-conseils en commerce  
mondial, Deloitte

Tél. : 416-601-5281

Les surtaxes seront prélevées sur la valeur en douane des marchandises commerciales et des marchandises occasionnelles (c'est-à-dire « non commerciales »). Une surtaxe de 25 % est imposée sur certains produits de l'acier importés et une surtaxe de 10 % est imposée sur certains produits de l'aluminium et d'autres produits importés. Les surtaxes s'appliquent aux marchandises qui ont obtenu la mainlevée d'un entrepôt de stockage des douanes ou d'un entrepôt d'attente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, peu importe la date de leur importation.

Les produits énumérés aux annexes 1 et 2 du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) et à l'annexe du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises) qui sont également admissibles au titre du Chapitre 99 (*Dispositions de classification spéciale – commerciales*) de l'Annexe du Tarif des douanes canadien font l'objet de la surtaxe, malgré le fait qu'ils ont droit à un taux de droits de douane préférentiel en vertu de ce chapitre.

Il en va de même pour les produits énumérés aux annexes 1 et 2 du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) et à l'annexe du Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises), qui sont de façon générale assujettis à la surtaxe (à quelques exceptions près) même s'ils ont autrement droit à un taux de droits de douane préférentiel au titre du Chapitre 98 (*Dispositions de classification spéciale – non commerciales*) de l'Annexe du Tarif des douanes.

Les décrets relatifs à la surtaxe ne s'appliquent pas aux produits classés sous certaines positions au titre du chapitre 98, notamment sous les positions 98.01 (moyens de transport servant au transport commercial international), 98.02 (moyens de transport importés temporairement à des fins de transport non commercial), 98.03 (moyens de transport et bagages importés par un non-résident), etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

La surtaxe ne s'applique pas aux marchandises qui transitent par le Canada avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (le cas échéant, les importateurs doivent avoir en leur possession une preuve démontrant que de telles marchandises étaient en transit).

Ce sont les importateurs qui doivent prouver que les marchandises importées au Canada ne devraient pas être assujetties au Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) et au Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (autres marchandises). Les importateurs peuvent déterminer s'il est bénéfique de tirer parti des programmes d'exonération des droits (par exemple le *Programme de drawback des droits*) pour les droits, y compris les surtaxes, qui peuvent être prélevés sur les marchandises importées.

Pour obtenir plus de renseignements sur les procédures administratives relatives aux deux décrets, consultez l'*Avis des douanes 18-08, Surtaxes imposées sur certains produits originaires des États-Unis* en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn18-08-fra.html>

## **Autres personnes-ressources Toronto**

**Doug Myrden**

Associé et leader national, Taxes indirectes, Deloitte  
Tél. : 416-601-6197

**Angela Grant**

Associée, Deloitte  
Tél. : 416-643-8446

## **Vancouver**

**Satinder Bains**

Directeur principal, Deloitte  
Tél. : 604-640-5074

**Elizabeth Peon Valle**

Directrice, Deloitte  
Tél. : 604-640-3354

## **Montréal**

**Michel Lagrange**

Associé, Deloitte  
Tél. : 514-393-7124

Veillez également consulter le document du ministère des Finances du Canada intitulé *Contre-mesures en réponse aux tarifs injustifiés appliqués sur l'acier et l'aluminium provenant du Canada* :

<https://www.fin.gc.ca/access/tt-it/cacsap-cmpcaa-1-fra.asp>

Les produits de l'acier indiqués dans le tableau 1 du document du ministère seront assujettis à une surtaxe de 25 %. Les produits de l'aluminium indiqués dans le tableau 2 et les autres produits indiqués dans le tableau 3 seront assujettis à une surtaxe de 10 %.

Les personnes prenant part au commerce international devraient déterminer dans quelle mesure les surtaxes imposées par les États-Unis et les contre-mesures canadiennes vont influencer sur leurs activités, et envisager des stratégies et des options pour composer avec ces changements. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, ou sur les plus récents développements en matière de commerce international, veuillez communiquer avec l'équipe des Services-conseils en commerce mondial du Canada.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec [Daniel Kiselbach](#) ou [Frank Caruso](#).

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

**Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce bulletin présente de l'information générale et ne donne pas de conseils juridiques.

Un cabinet d'avocat affilié à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Droit fiscal Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est un cabinet juridique national indépendant ayant des bureaux partout au Canada. Notre équipe d'avocats fiscalistes possède une vaste expérience de tous les domaines touchant les litiges fiscaux et le règlement de différends, et elle comprend plusieurs des meilleurs avocats plaidants en fiscalité au pays. Nous aidons nos clients à gérer les processus liés aux vérifications, aux cotisations et aux appels, et nous représentons des particuliers et des sociétés devant tous les tribunaux. Nous traitons tous les aspects du droit fiscal canadien, y compris l'impôt sur le revenu au pays et à l'étranger, la douane, la TPS, la TVH et la taxe de vente provinciale.

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques de Deloitte sur ce sujet à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse [unsubscribe@deloitte.ca](mailto:unsubscribe@deloitte.ca)